

**A2ID**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 3 000 euros  
Siège social : 42 AVENUE DE LA PLAINE FLEURIE  
38240 MEYLAN

**949 833 701 RCS GRENOBLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT  
DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Le 23 septembre 2025,  
A 10h30,

*Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.*

**Monsieur Hugo MOULIN,**  
**Demeurant 119 rue Olivier Messiaen, 38920 CROLLES,**

agissant en qualité de Président de la société A2ID sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

Monsieur HUGO MOULIN, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de « La vente de mobiliers, de luminaires, d'équipements et d'accessoires de décoration pour la maison et le jardin » et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 2. OBJET**

"La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, à destination des collectivités publiques ou privées, des professionnels et des particuliers :

- L'activité d'architecte d'intérieur,
- Les activités de contractant général, de maîtrise d'œuvre, de bureau d'études techniques et d'ingénierie générale, la coordination, l'assistance technique et le

suivie des travaux et de manière générale, la fourniture, directement ou par le recours à la sous-traitance, de toutes prestations de services concourant à la réalisation d'opérations de construction, rénovation et aménagement de bâtiments, dans ce domaine, la prospection et l'apport d'affaires,

- La conception et modélisation de mobiliers sur mesure,
- La création de charte graphique et de logo,
- La conception, le conseil et les préconisations en matière de constructions de murs d'escalades,
- Le conseil en aménagement visant à créer une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, auprès des particuliers et des professionnels,
- L'accompagnement aux démarches administratives tels que les déclarations de travaux, remise en accessibilité PMR, demande pour modifications, demande de subventions, etc
- La formation en logiciel d'architecture 3D auprès de tous publics,
- Ainsi que toutes activités connexes, complémentaires ou accessoires à ces activités ;
- La vente de mobiliers, de luminaires, d'équipements et d'accessoires de décoration pour la maison et le jardin,
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter le développement.
- La prise de participation financière majoritaire ou minoritaire dans toute sorte de sociétés.

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **DEUXIÈME DÉCISION**

Monsieur HUGO MOULIN, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 42 AV DE LA PLAINE FLEURIE, 38240 MEYLAN au 119 RUE OLIVIER MESSIAEN - 38920 CROLLES et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

### **ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL**

" Le siège social est fixé au :

**119 RUE OLIVIER MESSIAEN  
38920 CROLLES".**

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

### **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

**Monsieur Hugo MOULIN**  
*Président*

Signé par Hugo MOULIN  
Le 23 sept. 2025

Signed with doc\_v6z  
**Universign** tx\_d45ny3GkOy7m